



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Troisième Commission
Point 62 de l'ordre du jour
Rapport du Haut-Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés,
questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés
et questions humanitaires

Azerbaïdjan et Rwanda : projet de résolution

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2011/263 prise par le Conseil économique et social, le 28 juillet 2011, à propos de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'élargissement du Comité exécutif exprimées dans la note verbale datée du 1^{er} mars 2011 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies¹ et dans la note verbale datée du 11 juillet 2011, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim du Rwanda auprès de l'Office des Nations Unies et des autres institutions internationales sises à Genève²,

1. *Décide* de porter de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-sept États le nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres qui occuperont les sièges supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation de 2012.

¹ E/2011/75.

² E/2011/130.

